



Canadian Commercial Corporation
Corporation Commerciale Canadienne

Access to Information Act
Annual Report

2008-2009

Prepared : May 26, 2009

Annual Report to Parliament on *Access to Information Act*

April 1, 2008 – March 31, 2009

1. Introduction

The *Access to Information Act* took effect on July 1, 1983.

The *Access to Information Act* gives Canadian citizens, permanent residents and any person and corporation present in Canada a right of access to information contained in government records, subject to certain specific and limited exceptions.

Section 72 of the *Access to Information Act* requires that the head of every government institution prepare for submission to Parliament an annual report on the administration of the *Act* within the institution during each financial year.

This report describes how the Canadian Commercial Corporation (CCC) administered its responsibilities under the *Act* in fiscal year 2008-2009 and is to be referred to the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics.

1.1 Mandate

The CCC is a Crown Corporation mandated to assist in the development of trade between Canada and other nations, and to operate in markets where there are impediments to the private sector operating on its own. Through its contracting and procurement services, CCC enables exports of Canadian goods and services worth over \$1.9 billion a year.

CCC also manages the Defense Production Sharing Agreement (DPSA) under which Canadian companies are treated as equal partners in an integrated North American defence industrial base and therefore have equal opportunity for contracts with the United States Department of Defense (U.S. DoD).

2. Structure within CCC to carry out *Access to Information Act* Responsibilities

The administration of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* is the responsibility of the Access to Information and Privacy Coordinator, which, due to the size of the Corporation (116 total employees), is a function assumed by a member of the Corporation's executive committee. Two additional people support this position. The Coordinator ensures compliance by the Corporation with the legislative obligations under these *Acts*. The office of the Coordinator processes requests for information and coordinates all activities related to the legislation and the relevant regulations, directives and guidelines. As required under subsection 71(1) of the *Access to Information Act*, CCC makes available a working area where the public can review relevant information.

3. Delegation Order (or equivalent)

While there has been no Delegation Order, in accordance with Section 3 of the *Access to Information Act*, the President, as the chief executive officer of the Corporation, is the “head” for the purposes of the *Act*. This also applies for the *Privacy Act*.

4. Statistical Report

In fiscal year 2008- 2009, CCC processed four (4) requests under the *Access to Information Act*, (2) two were completed within 30 days, (1) one utilized an extension of a further 30 days due to the complexity of the request, and (1) one was abandoned. The statistical report is attached for your information and has been forwarded to the Treasury Board of Canada.

5. Interpretation of Statistical Report

The number of requests the Corporation has received over the past several years has been consistently low. This year’s requests numbered four (4) of which two (2) were fully disclosed, one (1) was partially disclosed and one (1) was abandoned. In the instance of partial disclosure, an exemption was invoked under Article 23 and Article 69(1)(e) of the *Access to Information Act* to protect Personal Information as defined in Section 3 of the *Privacy Act*. Where information was disclosed, photocopies of documents were provided. The net fees collected by CCC totaled 320.50 CAD comprised of 10.00 CAD in application fees and 310.50 CAD in preparation fees. The CCC costs associated with the administration of the *Access to Information Act* totaled 7,533.57 CAD comprised of 7193.07 CAD in salary and 340.50 CAD in administration costs.

6. Education and Training

The Access to Information and Privacy Coordinator, and the assistants keep abreast of developments through attendance at regular information sessions of ATIP Coordinators sponsored by Treasury Board and ongoing review of the legislation and the Treasury Board directives.

- Two CCC staff attended two (2) ATIP Community meetings during the reporting period.

7. Summary of Significant Changes

None

8. Overview of New and/or Revised Institutional Access to Information Act Policies and Procedures Implemented during Reporting Period

None

9. Description of Major Changes Implemented as a Result of Concerns/Issues raised by the OIC Annual Report

Not applicable

10. Description of Major Changes Implemented as a Result of Concerns/Issues raised by other Agents of Parliament

Not applicable

11. Access to Information Complaints and/or Investigations During the Reporting Period.

Not applicable

12. Number of Applications/Appeals submitted to the Federal Court or the Federal Court of Appeal.

None



Canadian Commercial Corporation
Corporation Commerciale Canadienne

Loi sur l'accès à l'information
Rapport Annuel

2008-2009

Préparé le 26 mai, 2009

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

1 avril 2008 – 31 mars 2009

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1 juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, résidents permanents et toute personne et corporation présente au Canada un droit à l'accès à l'information contenue dans les dossiers gouvernementaux, sujet à certaines exceptions précises et limitées.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que chaque administrateur général d'institution gouvernementale prépare un rapport annuel présenté au Parlement sur l'administration de la *Loi* au sein de l'institution au cours de chaque exercice financier.

Ce rapport décrit comment la Corporation commerciale canadienne (CCC) a administré ses responsabilités sous la *Loi* au cours de l'exercice 2008-2009 et doit être renvoyé au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

1.1 Mandat

La CCC est une société d'État qui a pour mandat d'aider à l'expansion du commerce extérieur entre le Canada et d'autres pays et d'agir sur les marchés où le secteur privé a des difficultés à fonctionner seul. Par l'entremise de ses services de passation de contrats et d'approvisionnements, la CCC rend possible l'exportation de biens et services canadiens d'une valeur de plus de 1,9 milliard de dollars par année.

La CCC gère aussi l'Accord sur le partage de la production de défense (APPD), en vertu duquel les entreprises canadiennes sont traitées en partenaires égaux dans le complexe industriel de la défense intégré en Amérique du Nord, ce qui les place sur un pied d'égalité pour ce qui est de passer des contrats avec le département de la Défense des États-Unis (DoD).

2. Structure en place à la CCC pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relève du coordonnateur de l'accès à l'information et du coordonnateur de la protection des renseignements personnels, fonction qui, en raison de la taille de la Corporation (116 employés au total) est assumée par un membre du Comité exécutif. Le titulaire reçoit l'appui de deux membres du personnel additionnels. Le coordonnateur veille à ce que la Corporation respecte ses obligations légales en vertu de ces lois. Le bureau du coordonnateur traite les demandes d'information et coordonne toutes les activités associées aux lois, aux règlements, aux directives et aux lignes directrices qui s'appliquent. Comme le prévoit le paragraphe 71(1) de la *Loi sur l'accès*

à l'information, la CCC met à la disposition du public une salle où celui-ci peut consulter les documents demandés.

3. Décret de délégation des pouvoirs (ou l'équivalent)

Bien qu'il n'y ait eu de décret de délégation des pouvoirs, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président, en tant que chef de la direction de la Corporation, est « l'administrateur général » selon l'objet de la *Loi*. Ceci s'applique aussi à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

4. Rapport statistique

Au cours de l'exercice 2008-2009, la CCC a traité quatre (4) demandes selon la *Loi sur l'accès à l'information*, qui ont tous été complétées dans un délai de 30 jours. Le rapport statistique est en pièce jointe pour votre information et a été transmis au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Interprétation du rapport statistique

La Corporation a reçu un nombre peu élevé de demandes au cours des dernières années. Il y a eu quatre (4) demandes cette année, dont deux (2) ont été complètement révélées, une (1) partiellement révélée et une (1) a été abandonnée. Dans les cas de révélation partielle, une exemption fut invoquée sous la clause 23 et la clause 69(1)(e) de la *Loi sur l'accès à l'information* pour protéger les renseignements personnels tel que défini dans l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Lorsque l'information fut révélée, des photocopies de documents furent fournies. Les frais nets perçus par la CCC ont totalisé 320,50 CAN, et comprennent 10,00 CAN en frais de soumission et 310,50 CAN en frais de préparation. Les coûts de la CCC associés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont totalisé 7 533,57 CAN et comprennent 7 193,07 CAN en salaires et 340,50 CAN en coûts d'administration.

6. Éducation et formation

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et son adjoint restent au courant des derniers développements en participant régulièrement à des séances d'information à l'intention des coordonnateurs d'AIPRP parrainées par le Conseil du Trésor et en se tenant au fait des lois et des directives du Conseil du Trésor.

- Deux membres du personnel de la CCC ont participé à (2) deux rencontres de la communauté d'AIPRP durant la période de rapport.

7. Résumé des changements significatifs

Aucun

8. Aperçu des politiques et procédures institutionnelles, nouvelles ou révisées, qui ont été mises en œuvre durant la période de rapport relativement à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Aucun

9. Description des principaux changements survenus à la suite de questions ou préoccupations formulées dans le Rapport annuel du CIC

Non applicable

10. Description des principaux changements survenus à la suite de préoccupations ou questions formulées par d'autres agents du Parlement

Non applicable

11. Plaintes ou enquêtes en matière d'accès à l'information durant la période de rapport

Non applicable

12. Nombre de demandes ou d'appels soumis à la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale

Aucun